Envoyé en préfecture le 05/06/2026
Reçu en préfecture le 05/06/2026
Publié le
ID : 022-212202105-20260605-2026_06_5_02-DE

MAIRIE de PLOUBAZLANEC – 22620
Tel : 02-96-55-80-36 e.mail : mairie.ploubazlanec@wanadoo.fr

L'an deux mil vingt-six, le Vendredi 5 Juin, à 18 h 00, en application des articles L 2121-7 et L 2122.8 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.T.C.) s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Ploubazlanec sous la présidence de Monsieur Richard VIBERT, Maire.

ETAIENT PRESENTS : R. VIBERT, A. BACHIR, N. MARREC, G. LE BARS, E. LEGEAI, J. BALCOU, A. KERAMBRUN LE TALLEC, J.L. LE BIHAN, G. MENGUY, B. MACHY, G. CONAN, J. GUEGAN, M. LE NORMAND, Ph. BILLARD, E. BRUHAN, J. MONBEL, M. BERLIN, F. MORDELLES et C. MENGUY

ETAIENT REPRESENTES : J.P. LEC'HVIEN par R. VIBERT, C. MORIN par A. KERAMBRUN LE TALLEC, Y. SAVARY par J. BALCOU, T. LE CALVEZ par F. MORDELLES

SECRETAIRE DE SEANCE : A. BACHIR

PERSONNELS ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES : C. HERNOT, L. BEDFERT et B. MASSE

DELIBERATION 2026-06-5 - DOSSIER N° 1

ELECTIONS SENATORIALES 2026 - ELECTION DES DELEGUES TITULAIRES ET SUPPLEANTS QUI CONSTITUERONT LE COLLEGE ELECTORAL CHARGE DE PROCEDER A L'ELECTION DES SENATEURS LE DIMANCHE 27 SEPTEMBRE 2026.

PRESENTATION : R. VIBERT

Le Conseil Municipal est invité à procéder au vote des délégués titulaires et suppléants qui constitueront le collège électoral chargé de procéder à l'élection des sénateurs le Dimanche 27 Septembre 2026.

L'arrêté préfectoral du 20 Mai 2026 fixe le nombre de délégués titulaires et suppléants à élire dans chaque Commune du Département. Cet arrêté a été diffusé aux élus. Pour Ploubazlanec, le nombre de délégués à élire par scrutin de liste à la proportionnelle complète ou incomplète et paritaire, est de 7 titulaires et 4 suppléants.

Les élus devront obligatoirement se présenter à Saint-Brieuc le Dimanche 27 Septembre 2026. Seuls les cas d'empêchement majeur établis par des justificatifs seront admis.

Monsieur Richard VIBERT, Maire, constate :

- la présence des conseillers municipaux suivants : R. VIBERT, A. BACHIR, N. MARREC, G. LE BARS, E. LEGEAI, J. BALCOU, A. KERAMBRUN LE TALLEC, J.L. LE BIHAN, G. MENGUY, B. MACHY, G. CONAN, J. GUEGAN, M. LE NORMAND, Ph. BILLARD, E. BRUHAN, J. MONBEL, M. BERLIN, F. MORDELLES et C. MENGUY ;
- que les conseillers municipaux suivants sont absents représentés : J.P. LEC'HVIEN par R. VIBERT, C. MORIN par A. KERAMBRUN LE TALLEC, Y. SAVARY par J. BALCOU, T. LE CALVEZ par F. MORDELLES
- que Mme Anne BACHIR, Adjointe au Maire, a été désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal,

Le Maire a ensuite procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 19 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales était remplie. Il a également rappelé qu'en application de l'article R 133 du Code Electoral, le bureau électoral est présidé par le Maire et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir Messieurs Jacky Monbel et Joseph Balcou (les plus âgés) et Mesdames Caroline Menguy et Justine Guégan (les plus jeunes).

Envoyé en préfecture le 05/06/2026
Reçu en préfecture le 05/06/2026
Publié le
ID : 022-212202105-20260605-2026_06_5_02-DE

Puis le Maire a invité le Conseil Municipal à procéder à l'élection des délégués et leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs. Les délégués et leurs suppléants sont élus sur la liste ayant obtenu la majorité à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom a déposé dans l'une son bulletin dans son enveloppe.

A l'issue de ce vote, le Président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau ont procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Le résultat de l'élection est le suivant :

Nombre de conseillers présents et représentés	23
Nombre de conseillers présents à l'appel et n'ayant pas pris part au vote (abstentions)	0
Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés dans l'urne)	23
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	0
Nombre de suffrages exprimés	23

TETE DE LISTE	SUFFRAGES OBTENUS	NOMBRE DE DELEGUES TITULAIRES OBTENUS	NOMBRE DE SUPPLEANTS OBTENUS
RICHARD VIBERT	19	6	4
MICHEL BERLIN	4	1	0

Le Maire a proclamé les élus délégués suivants :

- ☒ **Richard VIBERT**
- ☒ **Agathe KERAMBRUN LE TALLEC**
- ☒ **Jean-Louis LE BIHAN**
- ☒ **Catherine MORIN**
- ☒ **Maël LE NORMAND**
- ☒ **Anne BACHIR**
- ☒ **Michel BERLIN**

Et les suppléants suivants :

- ☒ **Yvonne SAVARY**
- ☒ **Joseph BALCOU**
- ☒ **Gaëlle CONAN**
- ☒ **Goulvenn MENGUY**

Le Maire a constaté le refus de 0 délégués après la proclamation de leur élection.

Aucune observation ou réclamation n'est portée au procès-verbal d'élection dressé, clos et signé par le bureau le 5 Juin 2026 à 18 h 45.

Pour extrait certifié conforme,
Richard VIBERT
MAIRE de PLOUBAZLANEC